



Elektrobit

Code de conduite 2025 à l'intention des partenaires commerciaux Elektrobit Automotive GmbH



Version du document : 4.03, Statut: Released

Historique du document

Date	Version	Réviseur	Description
13/07/2016	0.9	Sj	Création avec marque EB, adaptations évidentes
09/11/2016	1.0	Bhp	Finalisation
21/02/2018	1.1	VAR	Mise à jour à la version 2017 fondée sur le CdCPC Conti
20/03/2018	2.0	VAR	Mises à jour fondées sur les commentaires de révision
12/08/2021	2.1	VAR	Mise à jour à la version 2021 fondée sur le CdCPC Conti
24/08/2021	3.0	VAR	Finalisation fondée sur les commentaires de révision
08/08/2023	3.1	VAR	Mise à jour à la version 2023 fondée sur le CdCPC Conti
08/08/2023	4.0	VAR	Released after review
08/05/2024	4.01	VAR	Preface removed in alignment with Conti
02/09/2025	4.02	VAR/LFB	Adaptation AUMOVIO
05/09/2025	4.03	VAR	Released

Clause de non-responsabilité

Informations confidentielles et exclusives de l'entreprise

TOUS DROITS RÉSERVÉS. Aucune partie de la présente publication ne peut être copiée sous quelque forme que ce soit, par photocopie, microfilm, système de récupération ou par tout autre moyen déjà connu ou inventé à l'avenir, sans l'autorisation écrite préalable d'Elektrobit Automotive GmbH.
Copyright 2023, Elektrobit Automotive GmbH

Elektrobit Automotive GmbH
Am Wolfsmantel 46
91058 Erlangen, Allemagne
Téléphone : +49 9131 7701 0
Fax : +49 9131 7701 6333
<http://automotive.elektrobit.com>

1. Pratiques commerciales durables

La durabilité et l'intégrité sont des valeurs que nous portons et que nous plaçons au cœur de nos activités. Nos produits et services, tout au long de notre chaîne de valeur et sur l'ensemble de nos sites dans le monde entier, contribuent à la transformation actuelle de l'économie vers un écosystème sain, propice à une mobilité et à des pratiques commerciales durables.

Elektrobit en qualité de membre d'Aumovio s'engage à respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi qu'à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'ensemble de ses activités commerciales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les autres parties prenantes.

Les engagements d'Aumovio en matière de responsabilité de sa chaîne de valeur sont publiés sur son site Internet. Elektrobit en tant que membre d'AUMOVIO s'engage à respecter les droits humains et environnementaux dans ses activités commerciales et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Nos partenaires commerciaux nous aideront à réaliser ces ambitions grâce à leurs produits, leurs services et leurs opérations, afin de réduire les impacts négatifs tout au long de la chaîne de valeur et de créer une valeur économique, sociale et écologique pour toutes nos parties prenantes et la société. Les pratiques commerciales durables et l'intégrité sont ancrées dans les valeurs d'entreprise, les codes de conduite, les règles et politiques respectives d'AUMOVIO et d'Elektrobit, ainsi que dans les cadres internationaux, notamment les objectifs de développement durable des Nations unies, le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EM) et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, avec une référence spécifique aux conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). AUMOVIO attend de tous ses partenaires

commerciaux qu'ils agissent avec la même équité, honnêteté, responsabilité et dévouement à la durabilité et à l'intégrité dans tous les aspects de leurs activités. Le présent code de conduite des partenaires commerciaux met en évidence les normes importantes qui sont conformes aux valeurs d'AUMOVIO et d'Elektrobit et nous attendons de chaque partenaire commercial, y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs, consultants, vendeurs, courtiers, entrepreneurs, agents, propriétaires et autres, qu'ils les respectent et les appliquent strictement.

2. Respect des lois, règles et réglementations

Le partenaire commercial aura l'obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. Il prendra les mesures appropriées pour assurer le respect desdites lois, règles et réglementations.

Respect des lois antitrust

Le partenaire commercial sera tenu de respecter strictement l'ensemble des lois et réglementations relatives au droit de la concurrence, notamment celles relatives aux positions dominantes, à la concurrence déloyale et aux pratiques restrictives de concurrence. Ainsi, le partenaire commercial ne saurait conclure d'entente avec des concurrents ou entreprendre d'action susceptible d'affecter la concurrence, y compris, et sans s'y limiter, s'accorder sur les prix ou se répartir des parts du marché. Le partenaire commercial respectera également l'ensemble de la législation antitrust concernant spécifiquement les relations avec les distributeurs.

Lutte contre la corruption

Aumovio, et par conséquent Elektrobit également, condamnent toute forme de corruption. Ainsi, le partenaire commercial s'engagera à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de corruption et de trafic d'influence, y compris ceux qui concernent les pratiques de corruption à l'étranger. Le partenaire commercial ne saurait tolérer ou se livrer à une quelconque forme de trafic d'influence, de corruption, d'usurpation, de

détournement et d'extorsion de fonds ou de versements illégaux, y compris toute rétribution ou tout autre avantage offert à un particulier ou à une entreprise aux fins d'influer sur une décision, en violation des lois applicables.

Réglementations en matière d'exportation et d'importation

Le partenaire commercial respectera l'ensemble des lois applicables relatives au contrôle de l'exportation et de l'importation, notamment, et sans s'y limiter, les sanctions, embargos et autres lois, réglementations, politiques et décrets gouvernementaux régulant le transfert et l'envoi de marchandises, logiciels, technologies, services et paiements.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le partenaire commercial adhèrera strictement à l'ensemble des lois et réglementations applicables régissant le blanchiment d'argent et la prévention du financement du terrorisme. Le partenaire commercial s'abstiendra de se livrer à de telles activités.

Protection des données

Le partenaire commercial respectera strictement l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de protection et de sécurité des données à caractère personnel ou non. Le traitement des données devra être effectué de manière transparente et responsable.

Intelligence artificielle (IA)

Tout développement ou exploitation d'une forme d'IA par le partenaire commercial doit être fait de manière responsable, équitable, explicable et contrôlée.

Par ailleurs, le partenaire commercial s'assurera que son utilisation de l'IA se conforme à l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales applicables et respecte les normes éthiques.

3. Prévention des conflits d'intérêts

Nos collaborateurs doivent agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Les intérêts privés et personnels ne doivent pas affecter les décisions

d'affaires. Elektrobit et le partenaire commercial s'engagent à éviter les activités et situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts entre les intérêts privés d'un collaborateur et le partenaire commercial ainsi que les intérêts commerciaux d'Elektrobit ou d'Aumovio. Un partenaire commercial est tenu de déclarer toute situation de conflit d'intérêts à Elektrobit dès que celui-ci est identifié.

4. Bonnes conditions de travail et droits humains

Le partenaire commercial respectera les droits humains reconnus internationalement, comme prévu par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes de l'OIT. Il garantit des conditions de travail saines et équitables à l'échelle mondiale. Ainsi, le partenaire commercial fera preuve de respect et d'équité envers toute personne et respectera les réglementations nationales et internationales applicables.

Conformément à la législation locale, cela inclut, sans s'y limiter :

- l'interdiction du travail forcé, notamment toute forme d'esclavage moderne, de traite de personnes ou de pratiques de recrutement déloyales ;
- l'interdiction du travail des enfants ;
- l'assurance d'un environnement axé sur l'inclusion et la coopération exempt de représailles, violence et harcèlement ;
- le refus de toute forme de discrimination fondée sur, et sans s'y limiter, la nationalité, l'ethnicité, le genre, le handicap, l'âge, l'identité ou l'orientation sexuelle, la religion et les croyances, le statut social et toute discrimination raciale ;
- la garantie d'une rémunération et d'avantages transparents et équitables, équivalant au moins au salaire minimum du pays concerné ;
- la mise en place de durées de travail raisonnables et de périodes de repos suffisantes ;
- le respect du droit à la liberté d'association et à la négociation collective ;
- la création d'un milieu de travail sain et sans danger ;

- la mise en œuvre de pratiques responsables en matière de sécurité de la part de l'ensemble du personnel de sécurité embauché ou engagé par le partenaire commercial ;
- la reconnaissance et l'existence des droits d'usage des terres, des droits coutumiers et des droits associés des communautés locales et des peuples et personnes autochtones, particulièrement lorsque cela leur permet d'assurer leur propre subsistance.

AUMOVIO soutient pleinement les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies et incite vivement ses partenaires commerciaux à en faire de même dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes de valeur.

5. Protection de l'environnement et du climat

Le partenaire commercial exercera ses activités de manière sûre et responsable en s'appuyant sur une approche systématique, en protégeant l'environnement et en se conformant aux réglementations nationales et internationales applicables ainsi qu'à nos normes.

Le partenaire commercial garantira l'exploitation des ressources de manière durable en réduisant sa consommation d'énergie, d'eau, de matières premières et autres fournitures. Par ailleurs, le partenaire commercial mettra en œuvre et maintiendra des mesures adéquates de protection de l'environnement, notamment, mais sans s'y limiter, la protection du climat, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion responsable des produits chimiques, la protection des sols, des plans d'eau et la biodiversité, la collecte et la gestion des déchets, la réduction du bruit et la prévention de la déforestation. Les exigences de La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination doivent être appliquées.

6. Santé et sécurité des personnes

Le partenaire commercial veillera à mener ses activités de manière sûre et responsable.

Le partenaire commercial s'engage ainsi à fabriquer et à livrer des produits sûrs à Elektrobitt et à fournir un

environnement de travail sûr, sain et ergonomique qui favorise la prévention des accidents et minimise l'exposition aux risques pour la santé des employés et des sous-traitants du partenaire commercial. Pour atteindre cet objectif, un système de gestion de la sécurité et de la santé visant à une amélioration continue doit être mis en place, comprenant notamment la gestion des urgences, la prévention des incendies et une gestion responsable des produits chimiques. Les exigences énoncées dans la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail doivent être respectées.

7. Devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement

Le partenaire commercial mettra en œuvre des procédures de diligence raisonnable afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques d'impacts négatifs sur les droits humains et environnementaux de ses chaînes d'approvisionnement, notamment des mécanismes de transmission et de règlement des doléances, conformément aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux directives correspondantes.

Le partenaire commercial respectera l'ensemble de la législation applicable en matière de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement.

8. Minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Dans le cadre de son devoir de diligence concernant ses chaînes d'approvisionnement, le partenaire commercial s'assure de la traçabilité de l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement pour tous les minerais et fait preuve de la diligence requise. Le partenaire commercial doit connaître les exigences légales applicables en matière de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Il garantit la conformité avec lesdites lois, conformément au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en

provenance de zones de conflit ou à haut risque. Ainsi, le partenaire commercial s'engage à :

- effectuer avec la diligence voulue les vérifications sur ses chaînes d'approvisionnement pour déterminer si les produits vendus à Elektrobit en tant que partie de Aumovio contiennent des minerais et autres matériaux critiques ;
- compléter les versions mises à jour des modèles de rapport concernés, tels que les modèles de rapport sur les minéraux de conflits (CMRT), sur le cobalt (CRT)/sur les minéraux étendu (EMRT) fournis par l'Initiative des Minerais Responsables (RMI), sur la base d'informations fiables et véridiques provenant de ses propres fournisseurs, et fournir des informations à jour à Elektrobit en tant que partie d'Aumovio sur les CMRT, CRT et EMRT ;

œuvrer à l'élimination des fonderies non conformes, sujettes à embargo ou à risque élevé dans ses chaînes d'approvisionnement.

9. Conformité technique

Le partenaire commercial, qui distribue des matériaux et composants entrant dans la composition des produits Elektrobit ou fournit des biens et services utilisés pour la production des produits ou services Elektrobit, élabore, conçoit et approvisionne des produits (comprenant des systèmes, matériels et logiciels) et services conformes aux exigences obligatoires en matière de :

- › **sécurité des produits** (en fonction de leurs propriétés), soit l'absence de risques pour le consommateur utilisateur du produit ;
- › **conformité des produits**, soit le respect des exigences de conformité technique du produit. Cela couvre l'ensemble des obligations ne pouvant pas être clairement affectées à une catégorie définie de conformité *technique* mais qui restent nécessaires pour remplir les exigences en matière de conformité technique. Pour qu'un produit soit techniquement conforme, ses vraies propriétés doivent correspondre aux caractéristiques documentées. Cela comprend notamment l'homologation, les procédures de certification et la promotion ;

- › **conformité environnementale des produits**, y compris son empreinte environnementale (comme ses émissions, son rendement énergétique et l'utilisation de ressources). La conformité environnementale prend également en compte les matières premières et l'économie circulaire. Pour qu'un produit soit techniquement conforme, ses aspects environnementaux essentiels doivent être évalués sur l'entièreté de son cycle de vie, et les potentiels impacts sur l'environnement doivent être réduits au minimum ;
- › **cybersécurité et respect de la confidentialité des produits**, soit l'absence de risques déraisonnables d'altération non autorisée (intégrité), le maintien du bon fonctionnement du système (disponibilité) et l'accès par le seul bénéficiaire aux produits et à leurs fonctions (confidentialité). Le respect de la confidentialité des produits englobe les mesures techniques requises qui sont prises afin de garantir la protection des informations personnelles identifiables (PII). Pour qu'un produit soit techniquement conforme, la cybersécurité et la protection des données doivent être prises en compte sur la totalité de son cycle de vie et le système de gestion sous-jacent doit être assuré ;
- › **propriété intellectuelle** : pour qu'un produit soit techniquement conforme, les droits de propriété intellectuelle des tiers doivent être respectés et licitement employés. Cela inclut, par exemple, le fait d'interdire l'utilisation de pièces contrefaites (plagiat) sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de vérifier que les produits ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie, au moins en menant, en évaluant sur le plan juridique et en documentant des recherches sur des droits de propriété intellectuelle de tiers, avec la rigueur qui est de règle dans l'industrie concernée.

Le respect des réglementations techniques et légales et des règles et normes externes en vigueur, ainsi que des exigences *techniques* obligatoires imposées par Aumovio doit être garanti sur l'ensemble du cycle de vie du produit, de sa conception jusqu'à sa fin de vie utile.

Le partenaire commercial permet à ses collaborateurs d'agir conformément aux obligations de conformité *technique* susmentionnées, en élaborant et en fournissant des structures et des procédés adéquats. Par ailleurs, le partenaire commercial coopère pleinement avec Aumovio pour ses processus de conformité, si nécessaire, en ce qui concerne toute procédure pertinente globale de conformité *technique* et toute exigence de transparence. Toute infraction potentielle de la conformité *technique* doit être signalée par écrit immédiatement à Elektrobit.

10. Informations commerciales et propriété intellectuelle

Le partenaire commercial est tenu de s'assurer que les informations sensibles ou secrets commerciaux obtenus en raison de ses activités avec Elektrobit en tant que partie de Aumovio (ci-après « informations commerciales ») demeurent strictement confidentielles et ne sont pas utilisés ou communiqués indûment à des tiers.

Le partenaire commercial veille à ce que toutes les informations commerciales soient recueillies, traitées, sécurisées et conservées selon leur criticité.

Par ailleurs, le partenaire commercial devra respecter les droits de propriété intellectuelle d'Elektrobit et de Aumovio, déposés ou non, les protéger et les sécuriser de manière confidentielle (s'ils n'ont pas encore été divulgués à des tiers) et ne pas les utiliser pour d'autres finalités que celles convenues avec Elektrobit, à moins que cet usage ne soit admis par les lois en vigueur. Le partenaire commercial ne fera aucun usage de la propriété intellectuelle d'Elektrobit ou de Continental en lien avec ou pour des contrefaçons et d'autres produits qui ne seraient pas fabriqués pour Elektrobit ou Aumovio.

11. Continuité des opérations

S'agissant de la continuité des opérations et de la chaîne d'approvisionnement, le partenaire commercial effectue continuellement des vérifications approfondies à des fins d'identification et d'évaluation des risques.

Concernant les risques identifiés, des mesures d'atténuation ainsi que des plans de secours et de continuité sont menés et contrôlés régulièrement pour minimiser l'incidence des perturbations et des interruptions des opérations contribuant à l'activité d'Elektrobit.

12. Respect de ce code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux

Elektrobit en tant que partie d'Aumovio considère les dispositions du présent code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux, qui peut être amené à être modifié ponctuellement, comme essentielles pour les relations commerciales entre Elektrobit et le partenaire commercial. Par conséquent, le respect desdites dispositions est primordial pour les relations d'affaires entre Elektrobit et le partenaire commercial, ce qui est reconnu et convenu par le partenaire commercial.

Dans le cas où le partenaire commercial commettrait des manquements importants à ce code de conduite, Elektrobit se réserve le droit de mettre un terme à sa relation commerciale avec le partenaire commercial, conformément aux lois applicables.

Le partenaire commercial soutiendra la mise en œuvre par Elektrobit des procédures juridiquement obligatoires et, en fonction des risques encourus, requises par son devoir de diligence, en participant activement aux initiatives s'y rapportant, par le biais notamment de questionnaires d'autoévaluation ou de certifications de conformité formelles. Aumovio se réserve le droit d'effectuer ou de demander une vérification pour s'assurer que le partenaire commercial respecte de façon appropriée le code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux. Des audits (antérieurs) réalisés par des tiers peuvent être considérés comme équivalents. Toute vérification est programmée durant des heures ouvrables mutuellement convenues avec le partenaire commercial. Elle est préparée par le partenaire commercial qui fournit un niveau adéquat de documentation justifiant de façon claire et transparente son adhésion au présent code de conduite.

Le cas échéant, le partenaire commercial participera à des sessions de formation initiale ou de perfectionnement proposées par Aumovio pour garantir sa conformité avec les lois, règles et réglementations listées dans la section 2 du présent document.

Le partenaire commercial s'engagera à mettre tout en œuvre pour avoir connaissance des pratiques commerciales de ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux, et pour exiger desdits fournisseurs, sous-traitants et partenaires

commerciaux le respect du présent code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux ou des principes établis par ledit code. Le partenaire commercial et Aumovio échangeront en toute confiance et d'une façon respectueuse au sujet des éventuelles questions liées au présent code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux.

13. Mécanisme de doléances et de plaintes

Le partenaire commercial et ses collaborateurs respectifs, ainsi que les parties prenantes et titulaires de droits en général, sont encouragés à signaler toute violation du présent code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux à la hotline Conformité et Anti-corruption de Aumovio.

Nous confirmons par la présente que nous partageons, respectons et appliquons les valeurs du code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux telles qu'elles sont énoncées dans le présent document, et que nous y adhérons.

Les coordonnées et règles de procédure sont disponibles sur le site Internet d'Aumovio (<https://www.AUMOVIO.com/hotline>).

Le partenaire commercial se prête à toute enquête sur des violations présumées. Par ailleurs, conformément à ses propres actions en lien avec son devoir de diligence, le partenaire commercial doit disposer de mécanismes de doléances et de plaintes ou soutenir les mécanismes non judiciaires spécifiques au secteur ou au pays concerné.